

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Grēngloo™

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	: Grēngloo™
<b>Code du produit</b>	: Non disponible.
<b>Type de produit</b>	: Pâte.
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisation du produit</b>	: Produit dentaire: Adhésif./Cuisson
<b>Domaine d'application</b>	: Applications professionnelles.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur/Fabricant

Ormco Corporation  
1332 S. Lone Hill Avenue  
Glendora, CA 91740-5339  
N° de téléphone: 1-800-854-1741

#### Distributeur

ORMCO B.V.  
Basicweg 20  
3821 BR Amersfoort  
N° de téléphone: 00800-3032-3032

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : customerservice@ormcoeurope.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Centre Antipoisons  
Appelez gratuitement  
070 245 245  
8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg  
Nous vous répondons, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24

#### Fournisseur

**Numéro de téléphone** : +31 (0) 0800 3032 3032  
**Heures ouvrables** : 08:00-17:00, Heure d'Europe, GMT+1

Grēngloo™

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 3, H331

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Resp. Sens. 1, H334

Skin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 6.1 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité orale inconnue  
16.3 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité cutanée inconnue  
87.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 11.7 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H331 - Toxique par inhalation.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Grēngloo™

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Intervention** : P304 + P340 + P311 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle  
diisocyanate de 4,4'-méthylenedicyclohexyle  
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
méthacrylate de 2,3-époxypropyle  
Propylidynetriméthanol, éthoxylé, esters composés d'acide acrylique  
bisméthacrylate de 7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyle  
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges** : Mélange

Grēngloo™

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	CE: 203-652-6 CAS: 109-16-0	≤10	Skin Sens. 1B, H317	[1]
diisocyanate de 4,4'-methylenedicyclohexyle	CE: 225-863-2 CAS: 5124-30-1 Index: 615-009-00-0	≤5	Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1][2]
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	CE: 212-782-2 CAS: 868-77-9 Index: 607-124-00-X	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
Polyol	-	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1]
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène) bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	CAS: 41637-38-1	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Silice amorphe fumée exempt de silice cristalline	CAS: 112945-52-5	≤2.6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1]
méthacrylate de 2,3-époxypropyle	CE: 203-441-9 CAS: 106-91-2 Index: 607-123-00-4	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
Propylidynetriméthanol, éthoxylé, esters composés d'acide acrylique	CE: 500-066-5 CAS: 28961-43-5	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	[1]
bisméthacrylate de 7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyle	CE: 276-957-5 CAS: 72869-86-4	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	CE: 423-340-5 CAS: 162881-26-7 Index: 015-189-00-5	<1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
4,4'-isopropylidènediphénol	CE: 201-245-8 CAS: 80-05-7 Index: 604-030-00-0	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F (Fertilité) STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	[1][2]

Grēngloo™

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			(M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	
--	--	--	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Aucune mesure spécifique n'est nécessaire. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : Aucune mesure spéciale n'est requise. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Aucune mesure spéciale n'est requise. En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
- Protection des sauveteurs** : En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Signes/symptômes de surexposition

Grēngloo™

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxyde/oxydes de métal  
Formaldéhyde.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Faible rejet. Pour usage professionnel uniquement. Manipulation du produit en très petites quantités ou dans des situations dans lesquelles tout rejet est fortement improbable
- Pour les secouristes** : Faible rejet. regardez aussi les informations dans la rubrique " pour le personnel sans urgence".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Faible rejet. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Petite quantité. Pour usage professionnel uniquement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Petite quantité. Pour usage professionnel uniquement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit. Pour usage professionnel uniquement. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Manipuler avec soin et éliminer de manière sécuritaire.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Grēngloo™

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

#### Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Formaldéhyde	5	50

#### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
H2 : Toxicité aiguë, catégorie 2 toutes voies d'exposition ou Toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation	50	200

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
diisocyanate de 4,4'-methylenedicyclohexyle	<b>Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).</b> Valeur limite: 0.005 ppm 8 heures. Valeur limite: 0.055 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
4,4'-isopropylidènediphénol	<b>Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).</b> Valeur limite: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : aucune mesure n'est requise pour des petites quantités dans le cadre d'une utilisation normale et suggérée du produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide. [Pâte.]
Couleur	: Diverses
Odeur	: Ester fruité
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 1.16
Solubilité(s)	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Remarques physico-chimiques	: Aucune information additionnelle.

Grēngloo™

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ou une instabilité sont constatées dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.  
Une polymérisation dangereuse peut éventuellement se produire dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter** : Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. La chaleur peut provoquer la polymérisation avec libération rapide d'énergie.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et matières réductrices.  
Peroxyde.  
Amine.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diméthacrylate de 2,2'- éthylendioxydiéthyle diisocyanate de 4,4'- methylenedicyclohexyle	DL50 Voie orale	Rat	10837 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.295 mg/l	4 heures
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>10000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	9900 mg/kg	-
Silice amorphe fumée exempt de silice cristalline	DL50 Voie orale	Rat	4230 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3160 mg/kg	-
méthacrylate de 2, 3-époxypropyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	450 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	483 mg/kg	-
Propylidynetriméthanol, éthoxylé, esters composés	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>13 g/kg	-

Grēngloo™

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

d'acide acrylique 4,4'-isopropylidènediphénol	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	3600 mg/kg 1200 mg/kg	- -
--	--------------------------------------	--------------	--------------------------	--------

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	41413.1 mg/kg
Inhalation (poussières et brouillards)	0.7882 mg/l

### Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
diisocyanate de 4,4'- methylenedicyclohexyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	100 microliters	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
méthacrylate de 2, 3-époxypropyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 microliters	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
Propylidynetriméthanol, éthoxylé, esters composés d'acide acrylique	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
4,4'-isopropylidènediphénol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	250 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
diisocyanate de 4,4'-methylenedicyclohexyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Polyol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Silice amorphe fumée exempt de silice cristalline	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
bisméthacrylate de 7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyle	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
4,4'-isopropylidènediphénol	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
respiration sifflante et difficultés respiratoires  
asthme

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

Grēngloo™

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
diisocyanate de 4,4'-methylenedicyclohexyle méthacrylate de 2-hydroxyéthyle 4,4'-isopropylidènediphénol	Aiguë CL50 1.2 mg/l Eau douce	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Aiguë CL50 227000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer Aiguë CE50 1.506 mg/l	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
		Algues - Prorocentrum minimum - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 7.75 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 1.34 mg/l Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 3.5 mg/l Eau de mer	Poisson - Rivulus marmoratus -	96 heures

Grēngloo™

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique NOEC 2 mg/l Eau douce	Embryon Algues - Chlorobion braunii - Phase de Croissance Exponentielle	4 jours
	Chronique NOEC 10 µg/l Eau de mer	Crustacés - Tigriopus japonicus - Nauplius	21 jours
	Chronique NOEC 30 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 0.2 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus - Adulte	90 jours

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
diméthacrylate de 2,2'- éthylendioxydiéthyle	OECD 301 B 301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	85 % - Facilement - 28 jours	-	-
diisocyanate de 4,4'- methylenedicyclohexyle	301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	0 % - 28 jours	-	-
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 à 100 % - 14 jours	-	-
α,α'-(Isopropylidènedi-p- phénylène)bis[ω-( méthacryloyloxy)poly( oxyéthylène)]	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	24 % - Inhérent - 28 jours	-	-
4,4'-isopropylidènediphénol	301B Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO <sub>2</sub>	>83 % - 28 jours	-	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Grēngloo™

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	-	-	Facilement
diisocyanate de 4,4'-methylenedicyclohexyle	-	-	Non facilement
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	-	-	Facilement
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	-	-	Inhérent
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	-	-	Facilement
4,4'-isopropylidènediphénol	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle	1.88	-	faible
diisocyanate de 4,4'-methylenedicyclohexyle	6.11	10186	élevée
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0.42	-	faible
α,α'-(Isopropylidènedi-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	3.43 à 5.62	-	élevée
méthacrylate de 2,3-époxypropyle	0.96	-	faible
Propylidynetriméthanol, éthoxylé, esters composés d'acide acrylique	2.89	-	faible
bisméthacrylate de 7,7,9(ou 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadécane-1,16-diyle	3	-	faible
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine	5.77	<5	faible
4,4'-isopropylidènediphénol	3.4	20 à 67	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol



Grēngloo™

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	<b>ADR/RID</b>	<b>ADN</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>14.1 Numéro ONU</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-

Grēngloo™

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
4,4'-isopropylidenediphenol; bisphenol A; BPA	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	1/12/2017

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référencé

Grēngloo™

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Référencé

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Substances nommées**

Nom
Formaldéhyde

**Critères de danger**

Catégorie
H2 : Toxicité aiguë, catégorie 2 toutes voies d'exposition ou Toxicité aiguë catégorie 3 par inhalation

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**15.3 Statut d'enregistrement** : Mélange. Informations concernant la substance : Contacter le fournisseur ou le distributeur local.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), concluded in Geneva on 30 September 1957 plus amendments (Uniform text: Journal of Laws 27/2009 pos. 162 plus amendments); Règlement pour le transport des matières dangereuses sur le Rhin (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 3, H331	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Grēngloo™

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 2, H330	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H331	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4, H413	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 1B, H360F	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 1B
Resp. Sens. 1, H334	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

**Date d'édition/ Date de révision** : 11/09/2017

**Date de la précédente édition** : 11/09/2017

**Version** : 1

### Avis au lecteur

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**